



**LA MUNICIPALITE**  
D'ORMONT-DESSUS

Ormont-Dessus, le 26 août 2021

**La Municipalité d'Ormont-Dessus  
au Conseil communal**

## **Préavis municipal n°11-2021, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2021, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 24 septembre 2020 et approuvé par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud, selon la publication dans la FAO du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Son échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LiCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2022.

### **Préambule**

Les recettes fiscales restent les principales ressources financières nécessaires permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire et de dégager une marge d'autofinancement nécessaire pour financer de nouveaux investissements. La marge d'autofinancement va également permettre de définir la capacité économique d'endettement de la commune.

Pour mémoire, depuis l'année 2015, le coefficient de notre commune au taux de 76.00% demeure inchangé. Pour l'année 2020, le coefficient moyen du district d'Aigle est de 69.90%, celui de l'ensemble du canton de Vaud, de 67.30%. En comparaison régionale et cantonale, le coefficient de notre commune n'est pas très attractif, mais il n'est pas non plus exceptionnellement haut. Il est à relever que 3 points d'impôts sont directement affectés au fonds d'équipement touristique.

### **Situation financière de notre Commune – Appréciation de la situation actuelle**

Les comptes 2020 ont été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 246'139.48 pour une marge d'autofinancement de CHF 950'677.21 alors que le budget présenté prévoyait un excédent de charges de CHF 263'224.12.

D'autre part, la dette par habitant est passée de CHF 15'982.12 au 31 décembre 2019 à CHF 13'931.37 en 2020.

Ce résultat légèrement positif, ainsi que l'évolution positive de la marge d'autofinancement conforte la Municipalité qu'il faut poursuivre les efforts d'une gestion très stricte du ménage communal.

Nous relevons également que les influences extérieures telles que la péréquation intercommunale ne sont toujours pas maîtrisées. L'entrée en vigueur d'une nouvelle

péréquation visant à la diminution de la participation communale à la facture sociale est reportée suite à l'aboutissement de l'initiative SOS communes.

Les effets de la pandémie sur notre économie, respectivement nos finances, ne sont toujours pas appréhendés au jour de la préparation de ce préavis.

Ainsi, considérant ces incertitudes, la Municipalité privilégie en premier lieu l'optimisation des charges de fonctionnement ainsi que la stabilité en matière fiscale.

### **Proposition de la Municipalité**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil législatif à accepter de maintenir les taux d'impôts sur les personnes physiques et morales, ainsi que sur les différents impôts spéciaux tels que présentés pour 2021, selon le projet d'arrêté d'imposition 2022 annexé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS**

**Vu** le préavis municipal n°11-2021, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ;

**Ouï** le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

### **DECIDE**

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base sur, soit :

- a) L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- b) L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;

ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.

2. D'autoriser cette dernière à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adopté par la Municipalité dans sa e-séance du 31 août 2021.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le syndic :

Ch. Reber

La secrétaire municipale :

J. Dacic

### **Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2022**

Délégués de la Municipalité à disposition de la commission : M. Christian Reber, syndic et Mme Nicole Tougne-Genillard, municipale.